

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023

Présents : M. Bruno CLOCHON, M. Didier VERGNAUD, Mme Laura RENNETEAU, Mme Annie COEFFEUR, Mme Martine HAIDON, M. Romain BITARD.

Pouvoir : M. Marc DUPONT donne pouvoir à M. Bruno CLOCHON

Excusés : M. Marc DUPONT, Mme Paulette MALAVAUD

SECRÉTAIRE : Mme Laura RENNETEAU

Approbation du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2023/24 en date du 12 décembre 2023 instituant le tableau des effectifs de la commune du Donzeil :

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur Conseil Municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'établir le tableau des effectifs :

Que, sauf disposition expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (7 voix).

Délibération n° 2023/25 en date du 12 décembre 2023 portant sur la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial en Contrat à durée indéterminée à temps non-complet de 4h30 hebdomadaires, suite au départ en retraite- Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial en Contrat à durée indéterminée à temps non-complet de 4h30 hebdomadaires, suite à un départ en retraite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise :

- Après avis favorable du 8 juin 2023 du Comité social territorial, la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à durée indéterminée à temps non-complet à raison de 4h30 hebdomadaires,
- la modification du tableau des effectifs, à compter du 12 décembre 2023
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (7 voix).

Délibération n° 2023/26 en date du 12 décembre 2023 portant sur la participation à l'école de Saint-Georges la Pougé :

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'obtention de plus amples renseignements concernant la hausse des frais de fonctionnement du RPI et après différents échanges et accords avec Mme le Maire de St-Georges-la-Pougé, M. le Maire décide de proposer de nouveau aux votes les tarifs ci-dessous :

St-Georges-la-Pougé :

- 2 enfants en cours élémentaire (CLERC Lou, CHANOINE Ema) à 554 € par élève, soit **1 108 €**
- 3 enfants en moyenne et petite section maternelle (COSTE Paul, CAMY Louison, RODRIGUEZ Mathis) à 1 508 € par élève soit, **4 524 €**

Soit un total de **5 632 €**

Pour : 6 voix Contre : 1 voix

Délibération n° 2023/27 en date du 12 décembre 2023 portant sur l'autorisation de signature du contrat Boost'Comm'Une 2023-2026 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir, sur projets, une subvention - BOOST'COMM'UNE 2023-2026 du Conseil Départemental, d'un montant maximal de 12 560 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat BOOST'COMM'UNE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (7 voix).

Délibération n° 2023/28 en date du 12 décembre 2023 portant sur des travaux d'aménagement routier – Demande de subventions :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis de l'entreprise TRUFFINET, ainsi que celui d'EVOLIS 23 pour des travaux d'aménagement routier,

Après étude des devis, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Mr le Maire propose le plan de financement suivant :

Entreprise TRUFFINET : 5 799.66 € HT

EVOLIS 23 : 6 273.11 € HT

Total dépense HT : 12 072.77 €

Total dépense TTC : 14 487.32 €

Subvention DETR (40 % sur HT) : 4 829.11 €

Boost'Comm'Une (25%) : 3 018.19€

Autofinancement HT 35% : 4225.47 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Accepte le projet d'aménagement routier ; Accepte le plan de financement ; Autorise d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2024 ; Autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR et de Boost'Comm'Une.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (7 voix).

Délibération n° 2023/29 en date du 12 décembre 2023 portant sur des travaux d'accessibilité Maison Glomet – Demande de subventions :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise Maçonnerie FENILLE Vincent, pour des travaux d'accessibilité-Maison GLOMET,

Après étude de devis, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Mr le Maire propose le plan de financement suivant :

Entreprise Maçonnerie FENILLE Vincent : 4 245.95 € HT

Total dépense HT : 4 245.95 €

Total dépense TTC : 4 670.55 €

Subvention DETR (40 % sur HT) : 1 698.38 €

Boost'Comm'Une (25%) : 1 061.49€

Autofinancement HT 35% : 1 486.08 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré : Accepte le projet de mise en accessibilité de la maison Glomet ; Accepte le plan de financement ; Autorise d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2024 ; Autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR et de Boost'Comm'Une ; Autorise le maire à signer tous les documents afférents au projet ; Charge Mr le Maire d'instruire le dossier et notamment les documents d'urbanisme nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (7 voix).

Délibération n° 2023/30 en date du douze décembre 2023 portant sur Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du Budget 2023 avant le vote du Budget 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 de Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités et à leurs établissements la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre 21 (BP 2023 : 204 924 €) : 51 231 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (7 voix).

Présentation du Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Questions diverses :

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.